



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Modification de l'autorisation de programme et des crédits de
paiement : aide communale à l'accession à la propriété dans
l'ancien à rénover
(AP n° 7 - budget principal)**

DE20161212_49	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

R E S S O U R C E S

Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : aide communale à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover (AP n° 7 - budget principal)

Finances / Budget
id : 1590

Conseil municipal
12 décembre 2016

49

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 50 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a voté la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement suivante :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Montant des CP		
				2015	2016	2017
07/12	Aide communale à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover	256 000 €	116 000 €	60 000 €	40 000 €	40 000 €

Compte tenu de la réussite du dispositif d'aide communale à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover, reconduit par délibération n° 18 du 9 février 2015, il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Montant des CP	
				2016	2017
07/12	Aide communale à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover	268 000 €	176 000 €	52 000 €	40 000 €

Il vous est proposé :

- de modifier le montant de l'autorisation de programme en l'augmentant de 12 000 euros pour la porter à 268 000 euros et le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2016 selon le tableau ci-dessus

- de prévoir les crédits de paiement 2016 à la décision modificative n° 2 pour un montant de 12 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

12 décembre 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire,

Véronique de MAILLARD

Adjointe déléguée

Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

